

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 mars 2026, à 19 h, à la salle municipale / secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Louis Dessureault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-03-060

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 23 février 2026;

#### **4. TRÉSORERIE**

4.1 Approbation des comptes à payer :

- a) Liste des comptes de février 2026 au montant de 191 754,61 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 67 546,04 \$.

#### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

#### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Fin d'emploi de l'employé no 100;

7.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement concernant la gestion des bris sur les terrains privés lors de travaux municipaux

7.3 Suivi de la demande de réclamation en dommage pour le lot 4 050 207;

7.4 Liste des donateurs et rapport de dépenses d'une candidate;

#### **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

8.1 Acceptation de la contre-offre pour la vente d'une partie du lot 4 729 493;

8.2 Adoption du règlement No 26-382 « Règlement de zonage » abrogeant et remplaçant le règlement No 07-080 concernant le zonage avec modifications;

8.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 868;

8.4 Intérêt porté à l'acquisition des lots 4 729 307 et 4 730 150;

8.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lots 4 729 307 et 4 730 150;

#### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

**10. TRAVAUX PUBLICS;**

10.1 Demande d'information et d'intervention au ministère des Transports du Québec – Pont couvert Molesworth, Macamic;

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**13. GESTION DES PLAINTES**

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

15.1 Réparation des véhicules de la ville (Louis Dessureault);

15.2 Dénivellement de la ruelle entre la 9e avenue et la 10e avenue (arrière de l'église) - (Charlène Corbeil;

**16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-03-061

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 23 février 2026 soient adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

**4. TRÉSORERIE**

2026-03-062

**4.1 APPROBATION DES COMPTES**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de février 2026 au montant de 191 754,61 \$
- b) Liste des salaires au montant de 67 546,04 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026**

---

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2026.

## **5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS**

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

2026-03-063

### **7.1 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 100**

Considérant que l'employé no 100 au sein de la Ville de Macamic, n'a pas respecté ses obligations professionnelles en ne répondant pas aux exigences de la Ville, notamment en ne se présentant pas au travail sans prévenir ni avertir de quelque façon que ce soit ;

Considérant que l'employé no 100 n'a pas fait preuve de vigilance ou de respect envers les biens appartenant à la Ville de Macamic, en ne prenant pas soin des équipements et des installations municipaux ou en ne respectant pas les règles de conservation et d'utilisation appropriée de ces biens.

Considérant que ces comportements perturbent le bon fonctionnement des services municipaux et contreviennent aux règlements internes en vigueur ;

Considérant qu'une lettre recommandée lui annonçant son congédiement lui a été envoyé le 10 février 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic entérine le congédiement de l'employé no 100 en date de la lettre qui lui a été envoyée, soit le 10 février 2026.

QUE : La présente décision est motivée par le manquement de l'employé à ses obligations, notamment l'absence de communication préalable ou d'avertissement concernant ses absences ainsi qu'envers les biens appartenant à la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-03-064-1

### **7.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES BRIS SUR LES TERRAINS PRIVÉS LORS DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Dessureault qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté concernant la gestion des bris sur les terrains privés lors de travaux municipaux.

#### **Dépôt du projet de règlement**

Le conseiller Louis Dessureault dépose le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à régler la gestion des bris sur les terrains privés lors de travaux municipaux.

2026-03-064

**7.3 SUIVI DE LA RÉCLAMATION EN DOMMAGE POUR LE LOT  
4 050 207**

---

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic maintien intégralement sa décision adoptée le 2 février 2026 par la résolution No 2026-02-046.

QUE : Le conseil de la ville autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à communiquer la position de la ville au citoyen.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**7.4 Liste des donateurs et rapport de dépenses d'une candidate**

La greffière-trésorière adjointe informe les membres du conseil que la candidate Myriam Bruneau a remis sa *Liste des donateurs et du Rapport de dépenses des candidats* » (Formulaire DG -1038, le 17 février 2026 en non conformité aux exigences légales.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-03-065

**8.1 ACCEPTATION DE LA CONTRE-OFFRE POUR L'ACHAT DU LOT  
4 729 493**

---

Considérant que la Ville de Macamic a reçu, le 23 janvier 2026, une lettre d'intention de la part de Marco Lyrette et Claudia Fortin, co-proprétaires de Transport Gélinas Inc., concernant l'achat des lots 4 729 493, 4 947 668 et 6 947 669-P ;

Considérant que les nouveaux acheteurs ont accepté la contre-offre formulée par la Ville pour l'achat d'une partie du lot 4 729 493 ;

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu, et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de vendre une partie du lot 4 729 493 à Transport Gélinas Inc. pour la somme de 5 000 \$.

QUE : Les coûts liés à l'arpentage et autres frais associés à la création du nouveau lot seront à la charge de Transport Gélinas Inc.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante est autorisée à signer pour et au nom de la ville tous les documents liés à ce dossier.

QUE : La résolution relative à la vente sera adoptée dès que le numéro du nouveau lot aura été créé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 26-382 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 07-080 CONCERNANT LE ZONAGE

---

Attendu qu'une municipalité peut adopter règlement relatif au zonage en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

Attendu que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au projet de règlement R06-2018 modifiant le règlement 03-2016 et ce, depuis octobre 2022

Attendu que le règlement de zonage 07-080 est en vigueur sur le territoire de la Ville de Macamic le 5 juillet 2007 et que, malgré des amendements au règlement qui ont été réalisés respectivement en 2011 et en 2025 pour faciliter l'intégrations de certains projets spécifiques et la concordance au schéma en 2022, le règlement 07-080 est désuet et ne répond plus, entre autres, aux orientations municipales et aux besoins actuels des citoyens.

Attendu qu'une importante révision du règlement de zonage était nécessaire et que celle-ci a été réalisée au cours de la dernière année, avec la collaboration de la FQM, résultant par la modification et la bonification de plusieurs sections dans le texte du règlement et des grilles des spécifications ainsi que de légères modifications au plan de zonage du milieu urbain de Macamic qui remplacera également le plan d'urbanisme du milieu urbain.

Attendu qu'un avis de motion et que le dépôt du premier projet de règlement à dûment été donné le 2 février 2026 avec dispense de lecture;

Attendu que ce Règlement relatif au zonage porte le numéro 26-382 et remplacera et abrogera le règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Attendu que toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic adopte le règlement 26-382 relatif au zonage afin de remplacer et d'abroger le règlement de zonage 07-080 et ses amendements avec modifications;

QUE : Ce règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une consultation qui a eu lieu le 2 mars 2026, de 18 h 00 à 19 h 00, à la salle communautaire du secteur Colombourg sise au 705, 2e-et-3e Rang de Colombourg à Macamic, pour présenter ce projet et pour recueillir, le cas échéant, les commentaires des citoyens.

QUE : Aucune personne s'est présentée à cette consultation publique.

QUE Le règlement sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville et à l'hôtel de ville sise au 70, rue Principale à Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-03-067

### 8.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 728 868**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 11 février 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant la construction d'une résidence et d'un garage au 57, rue Fortin-les-Berges, Macamic, portant le numéro de lot 4 728 868 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction de la résidence et du garage comme demandé ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommande au conseil municipal de statuer lui-même sur la présente demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlene Corbeil et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée avec certaines conditions de la façon suivante :

- ▶ Permettre la construction d'un garage résidentiel de 9 m X 17 m avec un carport annexé à l'arrière de 9 m X 6 m portant la superficie totale du bâtiment secondaire détaché à 207 m<sup>2</sup> au lieu de 120 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments secondaires détachés autorisés et dont la hauteur des murs serait à 3,81 m (12'6") au lieu de 3,51 m (11'6") et la hauteur totale serait d'environ 7,01 m (23') au lieu de 5,01 m (16'5") afin de respecter la servitude d'aspect avec la maison (pente du toit 8-12) tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic ainsi qu'au 1er projet de règlement 26-382 abrogeant et remplaçant le règlement 07-080 et ses amendements.

- ▶ Préserver le caractère boisé du terrain, qui sert d'écran naturel pour une intégration visuelle harmonieuse.
- ▶ Refuse tout projet d'installation de modules de jeu ou autres équipements pour enfants destinés à la garderie.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-03-068

#### **8.4 INTÉRÊT PORTÉ À L'ACQUISITION DES LOTS 4 729 307 ET 4 730 150**

---

Considérant que la Ville de Macamic a reçue une lettre d'intérêt pour l'achat des lots 4 729 307 et 4 730 150;

Considérant le conseil de la ville est favorable à la vente de ces lots;

Considérant que ces lots sont contigus et que l'un deux est un lot éparé;

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le morcellement des lots visés et l'autorisation pour la construction d'une résidence.

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale à faire réaliser une évaluation du terrain afin d'obtenir une valeur juste et équitable basée sur la valeur marchande.

QUE : Par souci de transparence, le conseil autorise la directrice générale à publier un avis public pour lancer un processus d'appel d'offres public en vue de la vente desdits lots, sous réserve de l'acceptation de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**8.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTS 4 729 307 ET 4 730 150**

---

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-03-069

**9.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**10. TRAVAUX PUBLICS**

2026-03-070

**10.1 DEMANDE D'INFORMATION ET D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PONT COUVERT MOLESWORTH, MACAMIC**

---

CONSIDÉRANT que le pont couvert Molesworth, situé sur le territoire de la Ville de Macamic, constitue un élément emblématique du patrimoine bâti de la région de l'Abitibi-Ouest, tant sur le plan historique, culturel que touristique ;

CONSIDÉRANT que ce pont couvert représente un attrait touristique important et un symbole identitaire pour la communauté locale et régionale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic a reçu plusieurs plaintes et préoccupations de citoyens relativement à l'état général du pont, notamment en ce qui concerne la détérioration apparente de la structure extérieure ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver cette infrastructure patrimoniale afin d'assurer sa pérennité, sa sécurité et sa mise en valeur pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de l'entretien, de l'inspection et de la conservation de cette infrastructure ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic demande officiellement au ministère des Transports du Québec :

1. De transmettre l'information concernant la date de la dernière inspection structurale complète effectuée sur le pont couvert Molesworth, ainsi que les conclusions et recommandations qui en ont découlé, le cas échéant;

2. De préciser les intentions du ministère quant à la préservation, la restauration ou les interventions futures prévues afin d'assurer la conservation de cette structure patrimoniale ;

3. D'indiquer si des travaux de réfection, de sécurisation ou de mise en valeur sont envisagés à court, moyen ou long terme ;

QUE : Copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux instances régionales concernées, le cas échéant ;

QUE : La Ville de Macamic réitère son intérêt à collaborer avec le ministère dans toute démarche visant la protection et la mise en valeur du pont couvert Molesworth, reconnu comme un élément majeur du patrimoine et du développement touristique de l'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

#### **13. GESTION DES PLAINTES**

Aucune plainte n'a été rapportée.

#### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

Le conseiller Gaétan Morin et Cindy Boucher font rapport de leur comité respectif.

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **15.1 Réparation des véhicules de la ville (Louis Dessureault)**

Le conseiller Louis Dessureault souhaite obtenir des renseignements concernant la réparation des véhicules et équipements municipaux. Il s'interroge sur la nature des factures, se demandant si elles concernent principalement l'achat de pièces ou le paiement des heures de travail des mécaniciens, et se questionne sur la nécessité d'engager un mécanicien à plein temps. Le maire lui répond que la majorité des factures concernent l'achat de pièces, et que ce sont généralement l'équipe des travaux publics qui effectue les réparations, à l'exception de la réparation de la chenille hydraulique, pour laquelle les employés manquaient d'expertise en hydraulique.

### **15.2 Déneigement de la ruelle entre la 9e avenue et la 10e avenue (arrière de l'église) - (Charlène Corbeil)**

La conseillère Charlène Corbeil souhaite savoir si la ruelle située entre la 9e et la 10e Avenue Ouest (à l'arrière de l'église) sera entretenue cet hiver afin d'assurer la sécurité des résidents qui y vivent et qui n'ont pas accès à leur résidence via la rue Principale.

Le maire l'informe que pour cette année elle ne sera pas entretenue, mais que l'hiver prochain, se sera à vérifier afin qu'elle le soit.

### **15.3 Offre d'emploi par les vidéos (Charlène Corbeil)**

La conseillère Charlène Corbeil suggère que la ville pourrait réaliser des vidéos pour promouvoir ses offres d'emploi, afin de rendre le processus plus attrayant pour les chercheurs d'emploi.

## **16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc Verville souhaite obtenir des renseignements concernant les sujets suivants :

Il informe les membres du conseil qu'il avait demandé à la directrice générale de lui transmettre le règlement relatif au transport des véhicules lourds, mais qu'il ne l'a toujours pas reçu. Il exprime son inquiétude, car le transport de bois dans le secteur de Colombourg doit bientôt commencer. Le maire lui indique qu'il va relancer la directrice générale afin qu'elle lui fasse parvenir ce document.

Il annonce également que cette année marquera le 100e anniversaire du secteur de Colombourg et demande si la ville a prévu une activité pour célébrer cet événement. Le maire lui répond qu'il va en informer la direction des loisirs afin qu'une activité soit organisée pour souligner ce centenaire.

Finalement, il souhaite savoir si des subventions sont disponibles pour la réalisation d'un belvédère et l'installation de tables de pique-nique à la Montagne à Fred. Le maire lui indique qu'à l'heure actuelle, aucune subvention n'est disponible, mais qu'il vérifiera auprès de certains ministères pour voir si des aides pourraient être envisagées.

2026-03-071

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère \_\_\_\_\_ résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est \_\_\_\_\_.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Joëlle Rancourt  
Greffière-trésorière adjointe

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire